

ACCORD  
ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE BELARUS  
ET  
LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE  
RELATIF A L'ETABLISSEMENT  
DE RELATIONS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES

---

Le Gouvernement de la République de Bélarus

et

Le Gouvernement du Royaume de Belgique,

Ont décidé d'établir des relations diplomatiques et consulaires entre le Royaume de Belgique et la République de Bélarus et d'échanger des représentants diplomatiques au niveau d'Ambassades.

Les deux Parties ont convenu que les dispositions de la Convention de Vienne du 18 avril 1961 sur les Relations diplomatiques et de la Convention de Vienne du 24 avril 1963 sur les Relations consulaires seront d'application aux relations diplomatiques et consulaires entre le Royaume de Belgique et la République de Bélarus.

Les deux Parties ont convenu que les accords bilatéraux liant, d'une part, le Royaume de Belgique (en ce compris ceux conclus avec l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise) et, d'autre part, l'ancienne Union des Républiques Socialistes Soviétiques, continueront à produire leurs effets entre le Royaume de Belgique et la République de Bélarus jusqu'à ce qu'ils aient été soit confirmés soit renégociés par les deux parties.

Le présent Accord entrera en vigueur le jour de sa signature.

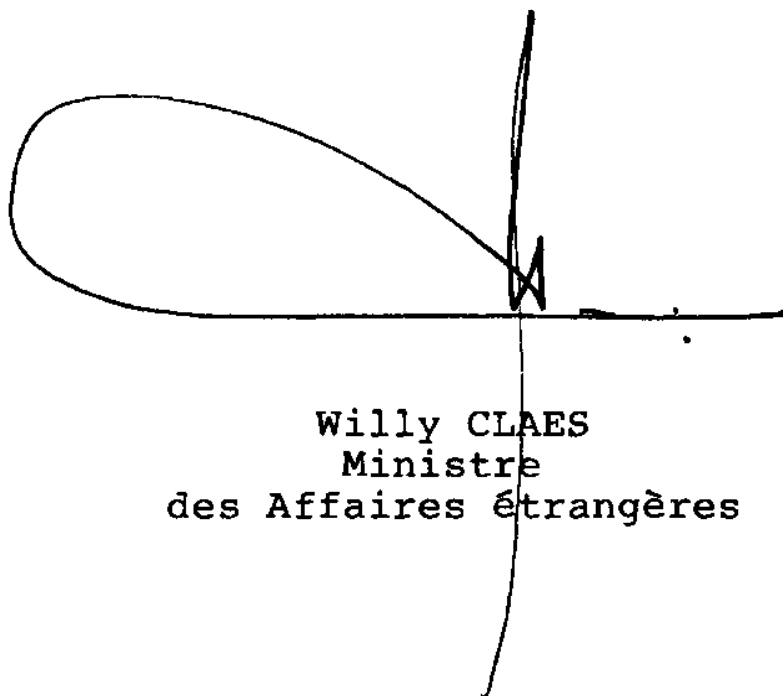
FAIT à Bruxelles, le 10 mars 1992, en double exemplaire, en langues française et bélarusse, les deux textes faisant également foi.

POUR LE GOUVERNEMENT DE LA  
REPUBLIQUE DE BELARUS :



Vladimir SENKO  
Vice-Ministre  
des Affaires étrangères

POUR LE GOUVERNEMENT DU  
ROYAUME DE BELGIQUE :



Willy CLAES  
Ministre  
des Affaires étrangères